

ARRETE DU MAIRE

N°427 /25 du 28 MAI 2025

Fixant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Le Maire de la Ville du Mont Dore,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L.126-2 ;
Vu la délibération municipale n°30/10/V du 6 mai 2010 portant création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;
Vu l'arrêté n°640/20 du 06 novembre 2020 fixant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;
Vu l'arrêté n°558/24 du 13 décembre 2024 modifiant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;
Vu l'arrêté n°559/24 du 13 décembre 2024 modifiant la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) ;
Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 28 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est composée des représentants suivants :

Pour les associations :

- Madame Jacqueline BERNUT, représentant l'association de parents et amis de personnes handicapées intellectuelles (APEI),
- Madame Virginie ANTOINE, représentant l'Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants (AVHNC),
- Monsieur Noha TETUANUI, représentant la Ligue Calédonienne de Sport adapté et Handisport,
- Madame Nathalie THIERRY, représentant le Groupement d'Intérêt Public Union Pour le Handicap (GIP UPH),
- Madame Virginie DUBOURG, représentant l'Institut Spécialisé Autisme (ISA).

Pour la Ville du Mont-Dore :

- Madame Elizabeth RIVIERE, Maire de la Ville du Mont-Dore, présidente,
- Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-présidente,
- Madame Fémia MOTUHI, rapporteur,
- Madame Sabrina WEDE, 4^{ème} adjointe,
- Monsieur Raphael TOFILI, conseiller municipal,
- Monsieur Michel BAUDRY, conseiller municipal,

- Monsieur Pierre-Louis ALGAYRES, conseiller municipal,
- Madame Laure MOREAU, conseillère municipale,
- Madame Ivy POIA, conseillère municipale,
- Monsieur Jean-Irénée BOANO, conseiller municipal,
- Monsieur Petelo SAO, conseiller municipal.

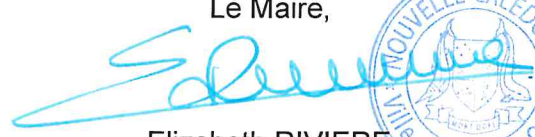
Article 2 : Les arrêtés n°640/20 du 06 novembre 2020, 558/24 et 559/24 du 13 décembre 2024 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire,



Elizabeth RIVIERE

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Intéressés
Cabinet du Maire
Direction des services techniques et de proximité
Centre communal d'action sociale
Secrétariat général (SAG : registre et publication)